**Rappel**

L’avis du comité social territorial doit être préalable à la délibération de votre conseil.

**Principe**

Le compte épargne-temps permet, à la demande des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet dès lors qu’ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, de stocker des jours de congés et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité l’autorise, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

**Textes de référence**

* Article L621-4 à L621-5 du Code général de la fonction publique
* Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l’Etat et dans la magistrature
* Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
* Arrêté du 28 août 2009 pris pour l’application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (NOR : BCFF0908998A)

### VOTRE IDENTITE

**Nom de votre collectivité** : **............**

Affaire suivie par : ............

Téléphone (ligne directe) : ............ Email : ............

### MISE EN PLACE DANS VOTRE COLLECTIVITE

**Date prévue de mise en place du compte épargne-temps (CET) :** **............**

### ALIMENTATION DU CET

|  |  |
| --- | --- |
| **Alimentation à la demande de vos agents** | 🗹 report des congés annuels *(sous réserve d’un minimum de  20 jours de congés annuels pris dans l'année pour un temps complet)*  🗹 report des jours ARTT  report des jours de repos compensateurs :  oui  non |
| **Date limite d’alimentation du CET**  *(par exemple : 31 décembre N ou 31 janvier N+1)* | ............ |

### MODALITES D’UTILISATION DES DROITS EPARGNES SUR LE CET

** Vous ne souhaitez pas mettre en place l’indemnisation forfaitaire ou la prise compte en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés.**

⮱ *Vos agents ne pourront alors utiliser leurs droits épargnés que sous forme de congés.*

**OU**

** Vous souhaitez autoriser, par délibération :**

* **Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : l’indemnisation forfaitaire ou la prise compte en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés,**
* **Pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les contractuels de droit public : l’indemnisation forfaitaire des droits épargnés.**

⮱ *Ainsi, vos agents pourront :*

* *Pour les 15 premiers jours épargnés : les utiliser uniquement sous forme de congés,*
* *Pour les jours au-delà du 15ème : exercer une option au plus tard le 31 janvier N+1 :*
* *Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : maintien sur le CET, indemnisation forfaitaire ou prise en compte au sein du RAFP,*
* *Fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public : maintien sur le CET ou indemnisation forfaitaire.*

**Délai de prévenance à respecter par vos agents pour utiliser un jour épargné sur leur CET** (facultatif) :  
............ jours

### AUTRES MODALITES

**Date d’information annuelle de vos agents sur la situation de leur CET :** ............

*(par exemple : 31 décembre N)*

**Autres** : ............

Fait à ............, le ............

(Cachet et signature) Le Maire / Le Président

*Merci de retourner votre imprimé par mail à l’adresse**cdg50@cdg50.fr*